

N°35

29 SEPT.
2005

Page 1849
à 1928

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**MISE EN ŒUVRE
DE LA LOI D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMME
POUR L'AVENIR
DE L'ÉCOLE**

Mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (pages I à XII)

- *Mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative.*
D. n° 2005-1178 du 13-9-2005. JO du 20-9-2005 (NOR : MENE0501256D)
- *Modification du décret du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.*
D. n° 2005-1145 du 9-9-2005. JO du 11-9-2005 (NOR : MENE0501954D)
- *Conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.*
D. n° 2005-1194 du 22-9-2005. JO du 23-9-2005 (NOR : MENF0501662D)
- *Assistants pédagogiques.*
C. n° 2005-147 du 23-9-2005 (NOR : MENP0501863C)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1853 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 12-9-2005 (NOR : MENA0501965A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1854 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 204-0c)
Classement des collèges.
A. du 15-9-2005 (NOR : MENE0501995A)
- 1855 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 204-0c)
Classement des lycées et écoles de métiers.
A. du 15-9-2005 (NOR : MENE0501996A)
- 1855 **Indemnités propres à certaines fonctions** (RLR : 204-0c)
Classement des lycées professionnels.
A. du 15-9-2005 (NOR : MENE0501997A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1856 **Titre d'ingénieur diplômé par l'État** (RLR : 440-1)
Liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État.
A. du 19-8-2005. JO du 31-8-2005 (NOR : MENS0501808A)
- 1857 **Institut supérieur du commerce de Paris** (RLR : 443-0)
Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
A. du 1-9-2005. JO du 14-9-2005 (NOR : MENS0501721A)
- 1857 **École supérieure de gestion de Paris** (RLR : 443-0)
Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
A. du 1-9-2005. JO du 14-9-2005 (NOR : MENS0501722A)

- 1857 **CNESER** (RLR : 453-0)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 28-6-2004 (NOR : MENS0501889S)
- 1867 **CNESER** (RLR : 453-0)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 29-11-2004 (NOR : MENS0501892S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1878 **Action éducative européenne** (RLR : 557-0)
Programme d'action communautaire Socrates -
Appel à candidatures - année scolaire 2006-2007.
C. n° 2005-144 du 22-9-2005 (NOR : MENC0502013C)
- 1888 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques
et chimiques, baccalauréat général, série S - session 2005
en Nouvelle-Calédonie.
N.S. n° 2005-139 du 14-9-2005 (NOR : MENE0502015N)
- 1889 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies
franco-québécoises".
C. n° 2005-136 du 12-9-2005 (NOR : MENC0501951C)

PERSONNELS

- 1894 **Concours** (RLR : 631-1)
Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale -
session 2006.
N.S. n° 2005-140 du 15-9-2005 (NOR : MEND0502017N)
- 1899 **Enseignement primaire** (RLR : 723-1)
Suppression d'une école annexe.
A. du 19-7-2005. JO du 5-8-2005 (NOR : MENE0501522A)
- 1900 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés
du second degré - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-141 du 15-9-2005 (NOR : MENF0501984N)
- 1905 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Avancement des maîtres contractuels ou agréés à la hors-classe
des professeurs des écoles - année 2005-2006.
N.S. n° 2005-142 du 15-9-2005 (NOR : MENF0501993N)
- 1908 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 801-1)
Élections des représentants du personnel aux commissions
administratives paritaires de certains personnels relevant
de la direction des personnels enseignants.
A. du 6-9-2005 (NOR : MENP0501940A)

- 1909 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 801-1)
Organisation des élections aux commissions administratives paritaires des instituteurs et des professeurs des écoles, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation.
Rectificatif du 6-9-2005 (NOR : MENP0501464Z)
- 1909 **CNESER** (RLR : 710-2)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 14-6-2004 (NOR : MENS0501890S)
- 1916 **CNESER** (RLR : 710-2)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 27-9-2004 (NOR : MENS0501987S)
- 1922 **CNESER** (RLR : 710-2)
Sanction disciplinaire.
Décision du 31-1-2005 (NOR : MENS0501891S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1925 **Nomination**
Correspondant d'un médiateur académique.
A. du 1-9-2005 (NOR : MENB0501979A)
- 1925 **Cessation de fonctions et nomination**
Directeur de l'IUFM de l'académie de Montpellier.
A. du 2-9-2005. JO du 14-9-2005 (NOR : MENS0501703A)
- 1925 **Nomination**
Inspecteur d'hygiène et de sécurité dans les services centraux du MEN.
A. du 15-9-2005 (NOR : MENA0501964A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1926 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'université Nancy I.
Avis du 16-9-2005. JO du 16-9-2005 (NOR : MENS0501888V)
- 1926 **Vacance de poste**
IA-DSDEN du Jura.
Avis du 6-9-2005 (NOR : MEND0501936V)



Directeur de la publication : Pierre Maurel - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Monique Hubert - Secrétaire générale adjointe de la rédaction : Jocelyne Dayné - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre -

Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN**

NOR : MENA0501965A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 12-9-2005

**MEN
DPMA C1**

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; A. du 16-4-2003 mod.

Article 1 - L'arrêté du 16 avril 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

Au lieu de :

Adjoints au directeur
N...

M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service

Lire

Adjoints au directeur

M. Jean-Marc Goursolas, chef de service

M. Bernard Colonna d'Istria, chef de service

A - Service des formations

Au lieu de : N...

Lire : M. Jean-Marc Goursolas, chef de service
Mission de l'adaptation et de l'intégration scolaire

Au lieu de : Mme Marie-Claude Courteix, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lire : N...

Sous-direction des enseignements des écoles et des formations générales et technologiques des collèges et lycées

Au lieu de : M. Roger Chudeau, sous-directeur

Lire : M. Jean-Luc Benefice, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sous-direction des actions éducatives et de la formation des enseignants

Au lieu de : M. Georges Ascione, inspecteur

d'académie-inspecteur pédagogique régional
Lire : M. Georges Ascione, sous-directeur

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

DR C3 - Bureau de l'emploi scientifique

Au lieu de :

Chef du bureau

M. Robby Judes, administrateur civil

Lire :

Chef du bureau

Mme Claire de Marguerye, attachée principale d'administration centrale, à compter du 1er septembre 2005

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

DAF A4 - Bureau des affaires générales et des établissements publics nationaux

Au lieu de :

Chef du bureau

N...

Lire :

Chef du bureau

Mme Véronique Gronner, administratrice civile, à compter du 1er septembre 2005

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Mission chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'éducation nationale

Au lieu de : M. Joël Goyheneix, inspecteur général de l'éducation nationale

Lire : M. Pierre Polivka, inspecteur général de l'éducation nationale, à compter du 1er septembre 2005

DAJ A1 - Bureau des consultations et du contenu relatifs aux établissements et à la vie scolaire

Au lieu de :

Chef du bureau

N...

Lire :

Chef du bureau

Mme Sylvie Ramondou, attachée principale d'administration centrale, à compter du 1er octobre 2005

Mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP)

MSTP 7 - Département sciences de la société

Au lieu de :

Directeur scientifique

M. Jean-Pierre Machelon, professeur des universités

Lire :

Directeur scientifique

M. Claude Meidinger, professeur des universités, à compter du 1er juin 2005.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 septembre 2005

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENE0501995A
RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 15-9-2005

MEN
DESCO B1

C lassement des collègues

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
du 7-8-1991 et n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
2002 ; A. du 15-10-2002 ; A. du 12-3-2003 ; A. du 18-9-
2003 ; A. du 26-2-2004 ; A. du 20-9-2004 ; A. du 4-5-
2005*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 4 mai 2005 est reconduite pour l'année 2005-2006 sous réserve de la modification suivante :

Article 2 - Est classé en deuxième catégorie, à compter de la rentrée 2005-2006, le collègue suivant :

Académie de Versailles

Meudon - 092 0693 D.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement scolaire,
Le chef du service des établissements
Bernard COLONNA d'ISTRIA

**INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS**

NOR : MENE0501996A
RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 15-9-2005

**MEN
DESCO B1**

Classement des lycées et écoles de métiers

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
du 7-8-1991 et D. n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
2002 ; A. du 15-10-2002 ; A. du 12-3-2003 ; A. du 18-9-
2003 ; A. du 26-2-2004 ; A. du 20-9-2004 ; A. du 4-5-
2005*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 4 mai 2005 est reconduite pour l'année 2005-2006, sous réserve de la modification suivante :

Article 2 - Est classé, en deuxième catégorie à compter de la rentrée 2004-2005, le lycée suivant :

Académie de Corse

Prunelli Di Fiumorbo - 720 0719 U.

Article 3 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement scolaire,
Le chef du service des établissements
Bernard COLONNA d'ISTRIA

**INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS**

NOR : MENE0501997A
RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 15-9-2005

**MEN
DESCO B1**

Classement des lycées professionnels

*Vu D. n° 2001-1174 du 11-12-2001, not. art. 24 ;
D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. par décrets n° 91-773
du 7-8-1991 et D. n° 2002-87 du 16-1-2002 ; A. du 15-2-
2002 ; A. du 2-8-2002 ; A. du 15-10-2002 ; A. du 12-3-
2003 ; A. du 18-9-2003 ; A. du 26-2-2004 ; A. du 20-9-
2004 ; A. du 4-5-2005*

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 4 mai 2005 est reconduite pour l'année 2005-2006 sous réserve des modifications suivantes :

Article 2 - Sont rayés du classement des lycées professionnels, à compter de la rentrée 2005-2006, les établissements suivants :

Académie de Besançon

Arbois - 039 0002 R

Académie de Dijon

Nevers - 058 0024 L

Académie de Nantes

Nantes - 044 0142 R

Académie de Rennes

Paimpol - 022 1572 P

Rennes - 035 1789 E

Académie de Toulouse

Toulouse - 031 1635 J.

Article 3 - Est classé en première catégorie, à compter de la rentrée 2005-2006, le lycée professionnel suivant :

Académie de Nantes

Fontenay-le-Comte - 085 0012 B.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement scolaire,
Le chef du service des établissements
Bernard COLONNA d'ISTRIA

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**TITRE D'INGÉNIEUR
DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT**

NOR : MENS0501808A
RLR : 440-1

**ARRÊTÉ DU 19-8-2005
JO DU 31-8-2005**

**MEN
DES A13**

Liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État

Vu art. L. 642-9 du code de l'éducation ; D. n° 2001-274 du 30-3-2001, not. art. 4 ; A. du 24-2-1999 ; A. du 30-3-2001 ; avis de la commis. des titres d'ingénieur du 5-7-2005

Article 1 - La liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est fixée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la 2ème session de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État, ouverte au titre de l'année 2006.

Article 3 - L'arrêté du 24 février 1999 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État est abrogé.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,

Le chef de service

Jean-Pierre KOROLITSKI

A nnexe

LISTE DES SPÉCIALITÉS DANS LESQUELLES PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ LE TITRE D'INGÉNIEUR DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT

- Agriculture.
- Agroalimentaire.
- Automatique et informatique industrielle.
- Bâtiment et/ou travaux publics.
- Biologie appliquée.
- Chimie.
- Eau et environnement.
- Électronique.
- Électrotechnique.
- Énergétique.
- Génie industriel.
- Génie physique.
- Génie des procédés.
- Gestion de production.
- Horticulture et paysage.
- Hygiène et sécurité.
- Informatique.
- Logistique.
- Matériaux.
- Mécanique.
- Mesures et instrumentation.
- Télécommunications et réseaux.

**INSTITUT SUPÉRIEUR
DU COMMERCE DE PARIS**

NOR : MENS0501721A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 1-9-2005
JO DU 14-9-2005

**MEN
DES A13**

Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L.443-2 et L.641-5 ;
D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod. not. art. 2, alinéa 4 ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 mod. ; A. du 8-3-2001 ;
A. du 4-8-2004 ; avis de la commission d'évaluation
des formations et diplômes de gestion du 14-3-2005 ;
avis du CNESER du 20-6-2005*

Article 1 - À compter du 1er septembre 2005, le

grade de master est conféré aux titulaires du diplôme visé de l'Institut supérieur du commerce de Paris (ISC) pour une durée d'un an.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

**ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE GESTION DE PARIS**

NOR : MENS0501722A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 1-9-2005
JO DU 14-9-2005

**MEN
DES A13**

Autorisation à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod. not. art. 2 alinéa 4 ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 mod. ; A. du 8-3-2001 ;
A. du 1-8-2005 ; avis de la commission d'évaluation
des formations et diplômes de gestion du 14-3-2005 ;
avis du CNESER du 20-6-2005*

Article 1 - À compter du 1er septembre 2005,

le grade de master est conféré aux titulaires du diplôme visé de l'École supérieure de gestion de Paris (ESG) pour une durée d'un an.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

CNESER

NOR : MENS0501889S
RLR : 453-0

DECISIONS DU 28-6-2004

**MEN
DES**

Sanctions disciplinaires

Pour les pages 1857 à 1866 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

CNESER

NOR : MENS0501892S
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 29-11-2004

MEN
DES

Sanctions disciplinaires

Pour les pages 1867 à 1877 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

E NSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ACTION ÉDUCATIVE
EUROPÉENNE**

**NOR : MENC0502013C
RLR : 557-0**

**CIRCULAIRE N°2005-144
DU 22-9-2005**

**MEN - DRIC B1
DESCO - DES -
DPMA**

Programme d'action communautaire Socrates - Appel à candidatures - année scolaire 2006-2007

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux déléguées et aux délégués académiques à l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2006 EAC/212/11, émis par la Commission européenne et paru le 31 août 2005 au Journal officiel des Communautés européennes.

Elle vise les actions du programme Socrates qui ont trait à l'enseignement scolaire, c'est-à-dire Comenius et Arion, à l'éducation et la formation des adultes, c'est-à-dire Grundtvig et aux actions transversales Lingua, Minerva,

Observation et innovation des systèmes éducatifs, Actions conjointes et Mesures d'accompagnement.

Ces actions sont réparties en actions dites "décentralisées" (gérées au plan national) et en actions dites "centralisées" (gérées par la Commission européenne).

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

I - Une articulation renforcée entre le projet d'établissement, la politique académique, les priorités nationales et les programmes communautaires

Depuis 2002 (circulaire n° 2002-017), il a été demandé que chaque projet d'établissement intègre l'ouverture à l'international en fonction de sa spécificité, de celle du bassin et de celle de l'académie. Ce projet rassemble les équipes pédagogiques de toutes disciplines qui souhaitent ouvrir l'établissement aux enjeux internationaux et plus particulièrement européens de notre société. L'accent mis sur les langues, le plan d'action pour la mobilité des élèves, des enseignants et des personnels, les échanges et projets pédagogiques, géographiques ou virtuels menés entre classes de différents pays sont autant d'exemples préparant les futurs citoyens à regarder au delà.

La stratégie d'ouverture à l'Europe et à l'international de l'établissement s'inscrit avec celle du bassin et de l'académie en cohérence avec la

politique définie par le recteur et coordonnée par la délégation académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC).

Les priorités nationales que constituent aujourd'hui, et à tous les niveaux, la maîtrise des langues étrangères, des technologies de l'information et de la communication, la mobilité, la capacité à s'adapter aux évolutions de la société et du monde de l'emploi, la formation à la citoyenneté européenne, et la formation tout au long de la vie, doivent conduire chacun à utiliser toutes les ressources du programme Socrates pour compléter les dispositifs d'ouverture à l'international et, au-delà, pour atteindre ces objectifs.

Le programme européen Socrates est le champ privilégié de la mise en œuvre de la politique communautaire à laquelle il apporte son appui. Par l'éventail des actions qu'il propose et les publics auxquels il s'adresse, il offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui peuvent sans difficulté s'articuler et enrichir leur activité pédagogique quotidienne.

II - Objectifs et actions du programme Socrates

1 - Objectifs

La mobilité des élèves et des étudiants en Europe
- déplacement de classes : projets linguistiques *Comenius 1*

- échanges d'étudiants *Erasmus*

La coopération avec d'autres Européens sur un thème commun

- entre classes : projets scolaires multilatéraux et projets linguistiques *Comenius 1*

- entre équipes éducatives : projets multilatéraux de développement scolaire *Comenius 1*

- entre équipes travaillant dans le domaine de l'éducation des adultes : partenariats *Grundtvig 2*

La mobilité européenne du personnel éducatif et d'encadrement

- formation continue dans un autre pays d'Europe *Comenius 2*

- participation des personnels d'encadrement à une visite d'étude en Europe *Arion*

- accueil d'un assistant européen dans un établissement scolaire, une école, un organisme de formation d'adultes *Comenius 2*

- formation d'adultes ou de responsables d'associations dans le secteur de l'éducation des adultes *Grundtvig 3*

La participation à de grands projets européens de coopération transnationale

- des projets pilotes de formation et d'éducation des adultes *Grundtvig 1* et *Comenius 2*

- des projets sur la didactique et la diffusion des langues *Lingua*

- des projets sur les TICE *Minerva*

- des réseaux thématiques destinés à consolider et à développer les résultats des partenariats *Comenius 3* et *Grundtvig 4*

- des projets d'observation des politiques et des systèmes éducatifs *Observation et innovation*

- des projets de sensibilisation et d'information *Mesures d'accompagnement*

Les propositions de projets transnationaux sont censés prévoir des activités de "valorisation" et de "suivi thématique".

COMENIUS ET ARION : ACTIONS POUR L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Aide au montage des projets et informations pratiques, modalités de candidature et dispositions financières générales

1 - Aide au montage des projets et informations pratiques

Auprès de chaque recteur, les délégués académiques aux relations internationales et à la coopération (DARIC) en liaison avec les correspondants de bassin pour la coopération internationale ont pour rôle d'aider les établissements à élaborer et à mettre en œuvre leurs projets. Au niveau national, l'agence Socrates-Leonardo da Vinci est responsable de la promotion, de la valorisation et de la gestion du programme. Elle est ainsi en mesure de mettre sa connaissance des projets de coopération et de mobilité sur l'ensemble du territoire au service d'une stratégie globale d'académie ou de région. Elle est aussi à même de compléter l'information donnée par les DARIC en offrant aux candidats, aux écoles et aux établissements les précisions sur les actions, et en les guidant par exemple dans le choix d'une formation, de les mettre en contact avec des partenaires en vue de construire un projet ou de rejoindre un réseau thématique existant.

Par ailleurs, toutes les dispositions concernant les actions sont énoncées par la Commission européenne dans le "Guide du Candidat Socrates" dont une nouvelle version est parue en juin 2004, et auquel il est fortement conseillé que les candidats se réfèrent, tout en sachant que certaines dispositions de ce guide ont été modifiées par les appels d'offres des années suivantes.

Il est accessible sur le site de la Commission européenne : http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/download_en.html#gd ou celui de l'agence : <http://www.socrates-leonardo.fr>

Ce guide propose dans son annexe 2, p.144, un "guide de l'utilisateur" mettant en vis-à-vis les publics (organismes et établissements compris) et les actions auxquelles ils peuvent participer.

2 - Modalités de candidature : pour toutes les actions, seuls les formulaires spécifiques devront être utilisés. Les candidats peuvent se les procurer auprès du DARIC de leur rectorat, ou les télécharger directement sur le site internet de l'agence Socrates-Leonardo da Vinci. Les candidats se conformeront strictement aux consignes édictées dans ces formulaires.

Les candidatures doivent en règle générale être rédigées en trois exemplaires. L'original et une copie doivent parvenir à l'agence à la date limite fixée ci-après pour chaque action, le cachet de la poste faisant foi. Le troisième doit être envoyé par la voie hiérarchique au DARIC du rectorat. Chaque recteur organisera le recueil et la synthèse des avis hiérarchiques (selon les cas les avis des chefs d'établissement, IEN, IA-DESDEN...) suffisamment en avance pour parvenir, à la date limite prévue, à l'Agence Socrates-Leonardo da Vinci, 25, quai des Chartrons, 33080 Bordeaux cedex.

3 - Sélection : elle repose pour une grande part sur la qualité du projet et sur l'avis motivé porté par les autorités hiérarchiques, chef d'établissement et recteur pour le second degré, inspecteur de l'éducation nationale, inspecteur d'académie et recteur pour le premier degré et l'enseignement privé sous contrat.

Après une première analyse des dossiers par des experts indépendants, un comité national d'évaluation sélectionne les candidatures. Il accorde une attention particulière aux candida-

tures qui, outre les priorités générales arrêtées pour l'ensemble du programme et les priorités nationales, prennent en compte celles définies par les autorités académiques.

Les résultats de la sélection sont notifiés aux candidats et aux DARIC par l'agence Socrates-Leonardo da Vinci.

4 - Financement des actions : la subvention allouée pour réaliser les projets de partenariats comprend en général un **montant fixe** destiné à couvrir les frais inhérents aux activités développées dans le cadre du projet et un **montant variable** destiné à couvrir les frais de déplacement et de séjour à l'étranger.

Les subventions accordées aux personnels pour les différents types de mobilité, incluses dans le montant variable accordé aux projets, couvrent la totalité des frais de voyage, sur la base des frais réels engagés et des tarifs les plus économiques qui sont pratiqués.

En revanche, en ce qui concerne les frais de séjour, ils sont pris en charge selon le barème Socrates décrit en annexe du formulaire de candidature. Ces barèmes ont été revus lors de l'appel d'offres 2005.

Comenius 1 : Les projets de partenariat scolaire

Ils sont de trois types :

- les **projets scolaires** et les **projets de développement scolaire**, qui regroupent des partenaires d'au moins trois pays participants au programme Socrates : les projets scolaires permettent un travail pédagogique entre les classes et les projets de développement scolaire un travail de réflexion entre les équipes pédagogiques et administratives. Dans les deux cas, est prévue la mobilité de petits groupes incluant des adultes et des élèves ;

- les **projets linguistiques**, qui regroupent des partenaires de deux pays participants, s'adressent aux classes d'élèves de 12 ans minimum, sur la base d'un échange réciproque (la Commission européenne demandant de considérer que 12 ans est l'âge minimum de la majorité du groupe d'élèves). Prévoyant un déplacement d'au moins 14 jours, cet échange permet la mobilité des élèves (dix au moins), autour d'activités dans lesquelles la langue est un outil au service du thème étudié.

1 - L'éligibilité (écoles, établissements scolaires, personnels)

Toutes les écoles (maternelles et élémentaires) et tous les établissements du second degré (collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées d'enseignement professionnel), centres de formation d'apprentis, les établissements de l'enseignement spécialisé, appartenant au secteur public et privé sous contrat, ainsi que leurs personnels, peuvent participer à l'action Comenius.

Les sections de techniciens supérieurs (STS) d'un établissement du second degré et le personnel qui les encadre, peuvent à ce titre participer à l'action Comenius.

Dans tous les types de projet, les établissements qui le souhaitent peuvent associer d'autres organismes tels que des associations de parents d'élèves, des associations culturelles, des collectivités territoriales, etc. Ces organismes, acteurs du projet, mentionnés comme "partenaires associés", ne peuvent cependant prétendre à aucune aide financière communautaire de façon directe, bien que leurs membres puissent prendre part à la mobilité internationale. La présence de ces partenaires associés est un élément positif pour l'appréciation du dossier de candidature.

2 - La recherche de partenaires européens

En plus des sites relations internationales des académies quatre sites internet peuvent apporter une aide à la recherche de partenaires européens :

<http://ComeniusSpace.eun.org/>

<http://www.en.eun.org/menu/projects/partners.html>

<http://www.socrates-leonardo.fr>

<http://partbase.programkontoret.se>

3 - La date limite de dépôt des candidatures pour ces projets

Elle est fixée au **1er février 2006**, le cachet de la poste faisant foi.

4 - Les visites préparatoires

Offrant la possibilité à des candidats potentiels de se rencontrer pour définir les finalités, les objectifs, la méthodologie de leur projet, et de rédiger ensemble le formulaire de candidature, les visites préparatoires doivent par conséquent être effectuées **avant le 1er février 2006** pour les

projets de l'année scolaire 2006-2007. Le financement alloué doit permettre la mobilité d'une personne (exceptionnellement de deux dans certains cas) de notre pays vers un autre pays européen.

La demande de visite préparatoire s'effectue selon les mêmes modalités que les autres demandes (voir supra).

Le formulaire doit être envoyé au moins six semaines avant la date prévue pour la visite.

5 - Le soutien financier communautaire

Pour les partenariats scolaires, la subvention communautaire comprend un montant fixe (destiné à couvrir les frais liés aux activités développées) et un montant variable (destiné à couvrir les frais de déplacement international et de séjour dans le pays d'accueil). Les plafonds de ces montants sont déterminés, pour la France, en fonction du nombre de candidatures retenues à l'issue de la sélection définitive résultant de la consultation entre les agences nationales des pays participants.

Dans le cas des projets linguistiques, la subvention attribuée aux élèves ne peut couvrir que leurs seuls frais de transport international, dans la mesure où le séjour s'effectue en principe dans la famille des élèves partenaires. Une dérogation à cette règle peut être envisagée si, pour l'un des motifs suivants, le dossier de candidature en apporte la justification : désavantage dû à la situation géographique (DOM-TOM), ou à la zone de recrutement scolaire de l'établissement d'origine ou d'accueil, à la situation socio-économique des jeunes du partenariat, ou au handicap individuel d'un élève.

Pour chaque pays de destination, un plafond du montant total pourra être déterminé, en fonction du nombre de candidatures retenues à l'issue de la sélection définitive résultant de la consultation entre les agences nationales des pays participants. Il importe dans tous les cas que l'estimation du budget soit réaliste, notamment quant au nombre de participants et au coût des déplacements. La qualité du budget présenté est un élément d'appréciation de la candidature.

Comenius 2.2.b : l'accueil d'un assistant européen

Une école, un collège, un LEGT ou un LP, un

organisme de formation d'adultes (mais pas un établissement d'enseignement supérieur) peut se porter candidat à l'accueil, pour une période de 3 à 8 mois, d'un assistant européen. L'assistant accueilli aura la possibilité d'enrichir sa connaissance de notre langue, de notre culture et de notre système éducatif et de bénéficier d'une première expérience professionnelle dans le cadre de sa formation. Sa présence dans l'école ou l'établissement d'accueil permettra de donner aux élèves l'occasion de s'initier à la langue et la culture de son pays, ou d'améliorer leurs compétences linguistiques. Le meilleur profit pourra en être tiré dans le cadre de la préparation ou de la mise en œuvre d'un projet européen. On notera qu'il est demandé aux établissements candidats à l'accueil d'un assistant de prévoir son installation, (hébergement, repas, ...).

1 - L'éligibilité de l'école ou de l'établissement d'accueil

Chaque école ou établissement candidat s'engage à désigner un "tuteur", dont le rôle sera d'encadrer et de suivre l'assistant. Dans le cas de la candidature groupée d'écoles et/ou d'établissements (trois au maximum), chacun établira un dossier qui mentionnera le caractère commun de la demande.

2 - La date limite de dépôt des candidatures

Elle est fixée au **1er février 2006**, le cachet de la poste faisant foi.

Comenius 2.2.c : La formation continue du personnel éducatif

Cette action a pour objectif d'encourager les personnels éducatifs à améliorer leurs connaissances et leurs aptitudes, à mieux connaître les systèmes d'enseignement scolaire en Europe, et à mesurer la dimension européenne de leur travail. Les bourses de mobilité leur permettent ainsi de prendre part à des activités de formation continue d'une à quatre semaines (y compris des stages en entreprise) dans un autre pays d'Europe. Ces formations doivent être prioritairement choisies dans un catalogue accessible sur le site internet de l'agence (<http://www.socrates-leonardo.fr>). Il est néanmoins possible aux candidats de solliciter une bourse pour un cours hors catalogue, la commission nationale de sélection statuant dans ce cas sur l'éligibilité de la formation sollicitée.

1 - Les personnels éligibles

Peuvent se porter candidats à un cours de formation continue les enseignants du premier et du second degré, les directeurs d'écoles, les chefs d'établissement, les conseillers d'orientation, les conseillers d'éducation, les conseillers pédagogiques, les membres des corps d'inspection, ainsi que différents acteurs sociaux intervenants auprès d'élèves à besoins spécifiques, dans le cadre des établissements publics et privés sous contrat.

Pour que sa candidature soit considérée comme éligible, un candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié d'une bourse individuelle de formation dans le cadre de Socrates, quelle que soit l'action considérée (en particulier Arion et bourse d'assistant Comenius) dans la période de 36 mois précédant la date du cours sollicité.

Dans tous les cas, les candidats veilleront à respecter les profils définis dans le descriptif des cours et tiendront compte des langues de travail indiquées.

2 - La date limite de dépôt des candidatures

Elle est fixée par l'agence Socrates-Leonardo da Vinci France à 16 semaines avant la date de déroulement du cours pour lequel il est fait acte de candidature.

3 - Le soutien financier

Le montant maximal de la bourse est en règle générale calculé de façon à couvrir les frais de transport aller et retour entre la France et le pays d'accueil, les frais de séjour (comprenant l'hébergement, les repas et les petites dépenses sur place), les frais de préparation linguistique et, si nécessaire, les frais d'inscription au stage de formation continue (dans la limite pour ces derniers de 750 euros)

Un plafond global peut-être fixé au niveau national en fonction du nombre total de candidatures retenues.

Arion : Les visites d'étude des personnels d'encadrement

Destinées aux responsables et spécialistes de l'éducation, des visites d'étude sont organisées pour faciliter en Europe l'échange d'informations et d'expériences, leur transfert et le développement de la coopération européenne. Elles leur permettent d'effectuer,

avec d'autres Européens, un séjour d'une semaine dans un pays d'Europe participant au programme Socrates. Des visites sont d'autre part organisées en France par d'anciens bénéficiaires Arion, à l'intention exclusive des personnels d'encadrement des autres pays d'Europe.

Le catalogue des visites proposées au titre de l'année scolaire 2006-2007 sera disponible en ligne sur le site internet de l'agence Socrates-Leonardo da Vinci (<http://www.socrates-leonardo.fr>), et en version imprimée auprès des rectorats d'académie (DARIC) au cours du premier trimestre 2006.

La priorité sera accordée aux candidats qui n'ont pas déjà bénéficié d'une bourse dans le cadre de Socrates dans la période de 36 mois précédant la date du cours sollicité.

1 - L'éligibilité

Ces visites s'adressent aux membres des corps d'inspection, chefs d'établissements, conseillers d'éducation, formateurs d'enseignants, conseillers en formation continue, conseillers pédagogiques, responsables de l'orientation, directeurs d'école, personnels d'encadrement des services centraux et déconcentrés.

Ces personnels peuvent se porter candidats :

- à une visite dans un pays d'Europe, s'ils maîtrisent la langue exigée pour le stage sélectionné ;

- à l'organisation d'une visite en France pour les ressortissants des autres pays d'Europe.

2 - La date limite de dépôt des candidatures

a) Candidature à l'organisation d'une visite d'étude Arion : **15 décembre 2005**. On se rapprochera de l'agence nationale Socrates-Leonardo pour les modalités de candidature.

b) Candidature à une visite d'étude Arion dans un autre pays d'Europe : **1er juin 2006**, le cachet de la poste faisant foi. (voir les modalités de candidatures communes à Comenius et Arion ci-dessus).

3 - Le soutien financier communautaire

Une bourse communautaire est attribuée pour couvrir tout ou partie des frais induits par la participation à une visite dans un autre pays d'Europe. Un plafond global peut-être fixé au niveau national en fonction du nombre total de candidatures retenues.

Un soutien financier national peut par ailleurs être accordé pour l'organisation d'une visite d'étude en France.

GRUNDTVIG ÉDUCATION ET FORMATION DES ADULTES

Par ses objectifs et les publics auxquels elle s'adresse, Grundtvig est l'action qui complète logiquement Comenius et Erasmus, pour inscrire le programme Socrates dans un véritable processus d'éducation tout au long de la vie. Grundtvig se fonde sur l'idée que chacun doit pouvoir, à tout moment de sa vie, quels que soient son âge et son parcours, reprendre le chemin de la formation. L'action vise par exemple à motiver ceux qui sont le plus éloignés du monde de l'éducation et de la formation à y reprendre leur place, à leur en faciliter l'accès, soit dans une perspective de recherche d'emploi grâce à l'acquisition de nouvelles compétences, soit plus simplement dans une perspective d'épanouissement personnel ou d'exercice plus actif de leur citoyenneté.

Grundtvig concerne tous les lieux d'apprentissage et de formation, qu'ils appartiennent ou non au secteur institutionnel, et tous les modes d'acquisition des connaissances, y compris les moins formels comme l'auto-formation.

Sur le plan national, il sera accordé une attention particulière aux candidatures ayant trait à la valorisation et la valorisation des acquis et au développement de la mobilité des adultes en reprise d'études ou en formation continue.

1 - Les publics concernés

Elle s'adresse aux jeunes adultes tels qu'ils sont définis dans le Guide du candidat Socrates (p. 94, disponible sur le site de l'agence) :

- une personne âgée de plus de 25 ans ;

- une personne âgée de 16 à 24 ans qui ne suit plus un enseignement initial secondaire dans le cadre du système éducatif traditionnel des pays participants.

Le Guide du candidat précise les publics particulièrement concernés.

2 - Les différentes actions

Depuis l'appel d'offres Socrates 2004, les actions centralisées Grundtvig 1 et Grundtvig 4 offrent de nouvelles possibilités.

Grundtvig apporte son soutien financier à quatre types d'activités :

- Grundtvig 1, les projets européens de coopération et le développement de cours de formation : ce sont des projets de dimension importante qui ont pour objectif de permettre à des établissements et des organismes d'éducation des adultes issus d'au moins trois pays européens de réaliser un projet commun porteur d'innovation.

La coopération peut avoir trait aux domaines suivants : amélioration et augmentation de l'offre de formation pour adultes, reconnaissance et validation des compétences, information, orientation et conseil des apprenants, élaboration de stratégies visant à créer la motivation, etc. Il importe que la coopération aboutisse à un résultat concret : modules de formation, matériel didactique, nouvelles méthodes d'enseignement, campagnes d'information, etc.

- Grundtvig 2, les partenariats éducatifs : ils s'adressent à de plus petites structures. Ils visent le montage de projets sur un thème précis, et le développement d'activités telles que par exemple des conférences, des expositions, fondées sur l'échange d'expériences, de pratiques, de méthodes. Contrairement à Grundtvig 1, Grundtvig 2 est axé sur le processus même de coopération entre des structures d'au moins trois pays européens participant au programme.

- Grundtvig 3, les bourses de mobilité pour la formation sont destinées aux personnels impliqués dans l'éducation des adultes (enseignants, formateurs, gestionnaires, personnel administratif, conseillers, etc.) souhaitant améliorer leurs compétences en suivant une formation dans un autre pays européen participant au programme.

- Grundtvig 4, les réseaux Grundtvig et les séminaires thématiques

Ils offrent aux acteurs de l'éducation des adultes la possibilité d'échanger et de diffuser leurs conceptions et leurs pratiques, notamment les plus innovantes en la matière. Il existe deux types de réseaux : les réseaux thématiques constitués autour de questions clés et les réseaux de projets qui donnent aux participants d'un partenariat l'occasion de poursuivre leur démarche tout en diffusant leurs résultats à d'autres organismes.

3 - Les organismes éligibles

Sont concernés par l'action :

- les établissements et organismes du secteur institutionnel traditionnel : ce sont tous les établissements dispensant des formations conduisant à des diplômes de niveau secondaire ou supérieur : GRETA, universités, etc. ;

- les établissements et organismes du secteur institutionnel non traditionnel : les organismes de formation de formateurs pour adultes, les autorités locales, les hôpitaux, les centres de détention pour mineurs, les prisons, les bibliothèques, les musées, les organisations professionnelles qui proposent des programmes éducatifs dépassant le simple cadre professionnel, etc. ;

- les organismes non institutionnels : universités populaires, associations à but lucratif ou non lucratif, les entreprises privées et tout prestataire de services éducatifs.

D'autres structures peuvent participer aux projets dans la mesure où elles apportent un savoir-faire supplémentaire ; il peut par exemple s'agir d'éditeurs, de médias, d'instituts de recherche.

Les projets associant des partenaires originaires de divers secteurs seront particulièrement encouragés.

4 - Financement des actions décentralisées

- Les partenariats éducatifs de Grundtvig 2 : ils peuvent recevoir un soutien financier d'une ou deux années, pouvant atteindre trois années au maximum dans certains cas.

L'aide comprend un montant annuel fixe pour le fonctionnement du partenariat, et un montant variable pour la mobilité.

- Les visites préparatoires : offrant la possibilité à des candidats potentiels de se rencontrer pour définir les finalités, les objectifs, la méthodologie de leur projet, et de rédiger ensemble le formulaire de candidature, elles doivent conséquemment être effectuées **avant le 1er mars 2006** pour les projets de l'année scolaire 2006-2007. Le financement alloué doit permettre la mobilité d'une ou deux personnes de notre pays vers un autre pays européen.

La demande de visite préparatoire s'effectue selon les mêmes modalités que les autres demandes (voir supra).

La date d'envoi du formulaire est d'au moins six semaines avant la date prévue de la visite, pour permettre l'établissement du contrat avant le départ.

La mobilité individuelle des formateurs : l'aide attribuée est calculée de façon à couvrir les frais de voyage, de séjour, de préparation (y compris la formation linguistique), et le cas échéant tout ou partie du coût de la formation.

5 - Modalités de candidature :

a) Grundtvig 1 et 4 sont des actions centralisées, directement gérées par la Commission européenne. Les candidatures doivent être transmises directement à Bruxelles, conformément aux instructions de l'appel à propositions, disponible sur le site de l'agence Socrates-Leonardo da Vinci (<http://www.socrates-leonardo.fr>).

b) Grundtvig 2 et 3

Les modalités sont les mêmes pour ces deux actions décentralisées.

Les candidatures seront établies exclusivement sur les formulaires téléchargeables sur le site internet de l'agence Socrates-Leonardo da Vinci ci-dessus mentionné, disponibles auprès des délégués académiques aux relations internationales et à la coopération (DARIC) dans les rectorats, les candidats se conformeront strictement aux consignes édictées dans ces formulaires, garantes de la recevabilité de leur dossier.

Les candidatures doivent, en règle générale, être rédigées en trois exemplaires. L'original et une copie doivent parvenir à l'agence à la date limite fixée ci-après pour chaque action, le cachet de la poste faisant foi, le cas échéant un troisième exemplaire sera envoyé par la voie hiérarchique au DARIC du rectorat, suffisamment à l'avance pour parvenir à la date limite prévue, à l'Agence Socrates-Leonardo, 25, quai des Chartrons, 33080 Bordeaux cedex.

Il est rappelé que, les candidatures répondant dans tous les cas à un appel d'offres national, le nombre de projets retenus est fonction de la part du budget communautaire allouée à notre pays. Sous la responsabilité de l'agence Socrates-Leonardo da Vinci, les dossiers de candidature sont évalués par des experts indépendants. La notation de ces derniers est présentée à une commission nationale de sélection, qui arrête la liste de décisions pour la France.

6 - La date limite de dépôt des candidatures

Elle est fixée au 1er mars 2006 pour Grundtvig 2, le cachet de la poste faisant foi.

Pour Grundtvig 3, la date limite est fixée par l'agence Socrates-Leonardo da Vinci à 12 semaines avant le début programmé de l'action de formation envisagée.

ERASMUS : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour les actions Socrates consacrées à l'enseignement supérieur (Erasmus), on se reportera à la circulaire n° 2002-159 du 18 juillet 2002, parue au B.O. n° 30 du 25 juillet 2002.

LINGUA, MINERVA, OBSERVATION ET INNOVATION DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS, ACTIONS CONJOINTES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces six actions soutiennent des objectifs prioritaires de Socrates et remplissent ainsi une fonction transversale au sein du programme :

- **Lingua** promeut l'enseignement et l'apprentissage des langues et sensibilise le citoyen au caractère multilingue de l'Union européenne (Lingua 1). Cette action soutient également l'élaboration d'outils et de matériel d'apprentissage (Lingua 2).

- **Minerva** encourage l'éducation ouverte et à distance ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

- **Observation et innovation** des systèmes et des politiques éducatifs contribue à la transparence des systèmes éducatifs et favorise le processus d'innovation pédagogique.

- **Les Actions conjointes** établissent des liens et favorisent la synergie entre les programmes Socrates, Leonardo da Vinci et Jeunesse pour l'Europe.

- **Les Mesures d'accompagnement** financent des activités de sensibilisation, d'information ou de diffusion.

Les candidatures doivent être transmises directement à Bruxelles, conformément aux instructions de l'appel à propositions 2006, qui sera disponible sur le site de l'Agence Socrates-Leonardo da Vinci (<http://www.socrates-leonardo.fr>) dès sa parution.

Je remercie par avance les rectrices et recteurs d'académie de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les personnels concernés.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que susciterait l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation,
Le directeur des relations internationales
et de la coopération
Marc FOUCAULT

Annexe 1

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour toute information relative au programme Socrates, les établissements sont encouragés à se connecter au site internet de leurs académies respectives, rubrique "Relations internationales" ainsi qu'au site de l'agence : <http://www.socrates-leonardo.fr>

Toutes les dispositions concernant les actions sont énoncées dans le Guide du candidat Socrates publié par la Commission européenne et disponible sur ce site.

Il leur est par ailleurs vivement recommandé de lire attentivement la note de service n° 2002-154 du 17 juillet 2002 (B.O. n° 30 du 25 juillet 2002, page 1992), sur l'utilisation du programme européen Socrates dans la mise en œuvre de l'interdisciplinarité à l'école, au collège, au LEGT et au LP.

Pour la participation à de grands projets de coopération transnationale du programme Socrates, on se reportera au texte de l'appel à propositions 2005.

On trouvera des informations complémentaires sur les programmes communautaires sur le site de la Commission européenne: http://europa.eu.int/comm/education/index_fr.html

Annexe 2

RÉCAPITULATIF DES DATES LIMITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Action	Date limite d'envoi pour la France
Comenius 1 (projet scolaire, développement scolaire, linguistique)	1er février 2006
Visite préparatoire	6 semaines avant la date prévue pour la visite
Comenius 2.2.C (bourses de formation continue)	16 semaines avant la date prévue pour le début du cours
Comenius 2.2.B accueil d'un assistant	1er février 2006
Réseaux Comenius	1er novembre 2005
Arion : organisation d'une visite en France	15 décembre 2005
Arion : participation à une visite	1er juin 2006
Comenius 2.2.B assistant français en Europe	1er février 2006
Grundtvig 2 partenariats	1er mars 2006
Grundtvig 3 bourses de formation pour les formateurs d'adultes	12 semaines avant le début de la session
Réseaux et séminaires thématiques Grundtvig	1er novembre 2005
Lingua	1er novembre 2005
Minerva	1er novembre 2005

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0502015N
RLR : 544-0aNOTE DE SERVICE N°2005-139
DU 14-9-2005MEN
DESCO A3

Évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques, baccalauréat général, série S - session 2005 en Nouvelle- Calédonie

Texte adressé au vice recteur de l'académie de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeurs

■ Cette note de service a pour objet, d'une part, de publier, conformément à la note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 (B.O. n° 27 du 4 juillet 2002), la liste des 25 situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales à la session 2005 du baccalauréat dans l'académie de Nouvelle-Calédonie, et, d'autre part, de rappeler des références de textes en vigueur.

1 - Liste des 25 situations d'évaluation des capacités expérimentales, session 2005

Les 25 situations d'évaluation retenues pour la session 2005 de l'examen en Nouvelle-Calédonie sont extraites de la banque nationale transmise à toutes les académies dans le courant du mois de mars 2005.

Ces situations d'évaluation, identifiées par le code qui figure en tête des différentes fiches, sont les suivantes :

POA2 ; POA8 ; POC3 ; POC5 ; POC8 ; POC10 ;
POD2 ; POD6 ; POD8 ; PSA3 ; PSB2 ; PSB6 ;

PSC2 ; COA2 ; COA3 ; COB1 c ; COB8 ;
COC5 ; COC7 ; COD2 ; COD4 ; CSA1 ; CSB2 ;
CSC5 ; (CSD4 a ou CSD4 b).

Parmi les 25 situations d'évaluation retenues pour cette année, les professeurs de terminale retiennent, pour leur lycée, celles qu'ils ont prévu d'utiliser. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les apprentissages effectués par les élèves.

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement.

Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec cet enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

2 - Rappel de textes en vigueur

- Note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 (et rectificatif du 2 août 2002) modifiée par la note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004, et notamment le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle.

- Note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002, relative à la dispense de l'évaluation des capacités expérimentales.

- Note de service n° 99-018 du 01 février 1999 relative à l'utilisation des calculatrices.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENC0501951C
RLR : 554-9CIRCULAIRE N°2005-136
DU 12-9-2005MEN
DRIC A1

Concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises"

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

DESSCRIPTIF DU CONCOURS

Le ministère de l'éducation, du loisir et du sport du Québec et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, en collaboration avec le ministère des relations internationales du Québec et le ministère des affaires étrangères en France, organisent pour la neuvième année consécutive le concours scolaire "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises". Ce concours, qui s'inscrit dans le cadre de la coopération éducative franco-québécoise, s'adresse aux élèves de 3^{ème} des collèges et de seconde des lycées, publics et privés sous contrat en France, et aux élèves des classes de 4^{ème} et 5^{ème} secondaire, inscrits en formation générale des jeunes, dans les écoles publiques et privées au Québec.

Objectifs

Ce concours vise à favoriser les échanges éducatifs et à familiariser les élèves à l'utilisation des technologies d'information et de communication, via le réseau internet.

Les objectifs du concours sont :

- approfondir la connaissance d'un événement, de la vie d'un personnage, d'un contexte historique ou de faits de société contemporains ;
- témoigner, par une création littéraire (récit historique, documentaire, essai, nouvelle, journal...), de la maîtrise de l'expression écrite ;
- démontrer sa capacité à réaliser des pages d'information sur un site web (internet), à travailler collectivement et en réseau à la production d'une œuvre.

Nature de la production à réaliser

La production à réaliser par l'équipe franco-québécoise porte sur une histoire croisée, c'est-à-dire une histoire de vie franco-québécoise, concernant un ou des personnages réels ou imaginaires, qui commence soit dans un contexte québécois et se poursuit dans un contexte français, soit l'inverse. Il s'agit d'une création littéraire (récit historique, documentaire, essai, nouvelle, journal...) sous la forme de pages web accessibles sur le réseau internet. L'équipe dispose de toute la latitude possible dans la détermination de l'évènement, du choix des personnages ou du contexte historique ou des faits de société qu'elle retient comme toile de fond de la production attendue. Celle-ci doit traiter d'un évènement ou s'inscrire dans un contexte spatio-temporel qui a donné lieu à la rencontre de deux cultures, de l'époque des grandes découvertes à nos jours.

Le caractère croisé de la création littéraire reposera, à titre d'exemple :

- sur un évènement et ses répercussions qui touchent une personnalité française au Québec ou une personnalité québécoise en France dans les domaines économique, politique, social, culturel, scientifique, ou qui mettent en valeur la notion de citoyenneté ;
- sur un lien d'interdépendance entre des institutions, des acteurs de la vie économique, politique, sociale, culturelle ou scientifique ;
- sur la participation de canadiens, de canadiens français ou de québécois à un épisode de l'histoire de France, ou de français à l'histoire du Québec ;
- sur les migrations de population de France vers le Québec ou du Québec vers la France.

Les participants sont invités à faire preuve d'originalité dans le choix et le traitement du sujet et à exploiter des thèmes plus contemporains (à partir de 1950).

Rédigée en français, la production doit être consultable sur un site web au moyen d'un logiciel de navigation en version française. Le travail peut être réalisé avec tout logiciel qui fait

appel au texte et aux ressources du multimédia (son, graphiques, illustrations, cartes, images, animations...). L'utilisation d'une charte (kit) graphique achetée ou empruntée est interdite. L'équipe doit donc créer elle-même sa charte graphique. Il est toutefois permis d'avoir recours à des aides et à des modèles pour la réalisation d'un site web.

La production attendue devra comprendre entre 5 000 et 6 000 mots, tous mots confondus, total qui n'inclut pas les pages d'accueil, la bibliographie et la sitographie, la page de présentation des auteurs et le carnet de bord. Les productions pourront être réalisées à partir de données d'autres sites avec l'autorisation des auteurs. Dans ce cas, les sources documentaires doivent impérativement être citées.

L'intégration du carnet de bord à l'œuvre produite sur internet est **obligatoire**.

Le contenu de ce carnet doit aboutir à un échéancier des différentes étapes de réalisation du projet : **négociation, répartition et suivi des tâches entre Français et Québécois, rôles respectifs des élèves et des tuteurs.**

Modalités de participation

- Les équipes qui participent au concours sont des équipes franco-québécoises, constituées d'un groupe de trois élèves français et d'un groupe de trois élèves québécois. Ces groupes sont jumelés sur la base du choix d'un sujet commun de travail.

- Plusieurs groupes peuvent être formés au sein d'une même classe. Ils peuvent également provenir de différentes classes, à condition de faire partie du même établissement scolaire. Un élève ne peut participer qu'au sein d'un seul groupe.

- Les groupes d'élèves s'inscrivent au concours en remplissant les fiches d'inscription disponibles sur le site web de la coopération éducative franco-québécoise : <http://concours2006.educationquebec.qc.ca/> ; ils doivent choisir eux-mêmes leurs partenaires pour se jumeler sur la base d'un sujet commun et constituer ainsi une équipe franco-québécoise :

- Chaque équipe jumelée doit être supervisée par un tuteur québécois et un tuteur français, membres des établissements scolaires dans

lesquels les élèves sont inscrits. Les tuteurs français et québécois ne pourront pas superviser plus de 3 équipes.

Les tuteurs lauréats de la dernière édition du concours ne peuvent pas se représenter l'année suivante.

La responsabilité des tuteurs français et québécois consiste à conseiller les élèves, à les encadrer et à promouvoir la coopération entre les élèves français et québécois.

Les tuteurs devront également veiller au strict respect de l'ensemble des règles juridiques applicables en France et au Québec sur l'internet, notamment celles régissant le traitement des données nominatives, la protection de la propriété littéraire et artistique et de la vie privée ainsi que celles relatives au droit de la presse et de la communication et des responsabilités éditoriales qui en résultent (voir : <http://www.educnet.education.fr/>).

- Les équipes participantes acceptent que leurs créations littéraires soient diffusées depuis les pages web de la coopération éducative franco-québécoise ou sur d'autres supports choisis par les organisateurs du concours.

- Les participants devront obligatoirement déposer leur production sur un serveur unique hébergé au Québec. Voir : <http://concours2006.educationquebec.qc.ca/> (hébergement du site) ou/et : <http://recit-us.cspi.qc.ca/histoire/> (histoires croisées).

- Les équipes devront respecter les contraintes et conditions du serveur.

La date limite d'inscription des groupes est fixée au **17 novembre 2005**. Les jumelages seront effectués **avant le 15 décembre 2005**. Si l'un des deux groupes d'élèves français ou québécois abandonne **après le 15 février 2006**, l'équipe sera dissoute et ne pourra être reconstituée. Il est possible de remplacer un participant ou un tuteur **entre le 15 décembre 2005 et le 30 mars 2006** à la condition d'en informer les responsables par message électronique.

Les 100 premières équipes à avoir obtenu confirmation de jumelage de la part des organisateurs du concours constituent les équipes participantes. Elles sont invitées à commencer leurs travaux dès confirmation du jumelage.

Au plus tard le 30 mars 2006, les équipes devront avoir fait une demande d'hébergement de leur site sur le serveur du concours. Une adresse URL, un mot de passe et un code d'accès leur seront attribués.

Il est entendu que tous les coéquipiers auront accès au site de l'équipe dès que possible. Les sites ne seront toutefois accessibles au grand public qu'après la date limite de leur dépôt.

Les productions réalisées doivent être terminées pour le 2 mai 2006.

À cette date, elles doivent être accessibles sur un seul serveur et ne pourront plus être modifiées, sous peine de disqualification.

Jury

Évaluation des productions : en France, chaque délégué académique aux relations internationales et à la coopération réunira un jury académique, constitué des inspecteurs pédagogiques régionaux ou des personnes désignées par leurs soins et du conseiller académique aux technologies. Le jury classera par ordre de préférence les productions des équipes de l'académie susceptibles d'être soumises au jury franco-québécois.

Après la sélection faite par les jurys nationaux, la liste des finalistes sera arrêtée en concertation par les partenaires français et québécois. Les trois équipes lauréates seront choisies parmi ces finalistes par un jury franco-québécois.

Le jury franco-québécois est constitué :

- pour la France, des représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (inspection générale de l'éducation nationale, direction des relations internationales et de la coopération, centre international d'études pédagogiques), du ministère des affaires étrangères, d'un représentant de la délégation générale du Québec à Paris et d'un de l'association France-Québec ;

- pour le Québec, des représentants du ministère de l'éducation, du loisir et du sport (direction générale de la formation des jeunes, direction des ressources didactiques, direction des affaires internationales et canadiennes), du ministère des relations internationales et d'un représentant du consulat général de France.

Il délibérera par visioconférence pour désigner les 3 meilleures productions.

Sélection

Elle sera faite en fonction des critères suivants :

1 - Le contexte historique

Exactitude et vraisemblance

- Exactitude des faits.
- Qualité de l'indication des sources et références.
- Progression dans le temps, repérage chronologique.
- Contexte historique de l'époque choisie : aspects sociaux, économiques, politiques, culturels et scientifiques.
- Pertinence des documents utilisés et qualité des citations.

Diversité

- Des sources et références (manuels scolaires, presse écrite, ouvrages à caractère historique, sites internet, archives...).
- Des types de documents utilisés : iconographie, cartographie, reproduction d'œuvres d'art, graphiques, discours, interview...
- Des situations vécues et des champs abordés (société, politique, vie culturelle, sciences, technologie...).

2 - La qualité de la langue

Savoirs linguistiques

- Respect des règles de syntaxe et de morphologie.
- Maîtrise des éléments de grammaire notionnelle (situer dans le temps et dans l'espace, décrire une personne ou un objet et raconter).
- Variété, originalité, précision, adéquation du lexique.
- Emploi de tournures idiomatiques.

Savoir-faire communicatifs écrits

- Connaissance des registres de langue.
- Pertinence des actes de parole des personnages ou des objets fictifs.
- Aptitude de production à partir de documents authentiques (lecture critique, recherche d'informations, utilisation à bon escient des informations).
- Prise en compte de la situation d'énonciation : respect des niveaux de langue exigés.
- Aptitude à répondre aux effets recherchés : étonner, convaincre, argumenter, amuser...

Forme de la production littéraire.

- Variété des formes d'écrit : récit, dialogue, lettres...
- Rythme.
- Cohérence.

3 - La réalisation technique**Originalité, robustesse et audace des technologies employées :**

- Compatibilité avec les principaux navigateurs.
- html seul ou html+ java script et/ou flash.
- Présence de vidéos, de son ou seulement texte illustré.
- Utilisation d'effets (fondu, incrustation, rollover, animations...).

Qualité de l'intégration multimédia (liens, poids des fichiers, temps de chargement, crédit, droits d'auteur, légende ...).

Ergonomie, navigation (facilité, repérage,...).

Esthétique, graphisme (cohérence, lisibilité, aspect général...).

Pertinence du scénario, de l'écriture multimédia (hypertextuelle) par rapport au traitement du sujet choisi.

Création personnelle et originale de la charte graphique.

4 - L'ensemble de la production**Respect des exigences du concours : caractère croisé de l'histoire**

- Il ne suffit pas de raconter deux histoires parallèles, juxtaposées et sans rapport entre elles, mais bien de faire interagir des événements, des faits de société, des personnages communs au Québec et à la France de façon à mettre en valeur l'imbrication des deux cultures.

Créativité

- Originalité du sujet (éviter les lieux communs historiques et privilégier des approches de l'histoire la plus récente).
- Originalité du traitement (choix du cadre...).

Cohérence entre la forme et le fond

- Capacité à intégrer, à s'appropriier et à reformuler le contenu des documents utilisés en fonction du sujet traité.
- Interaction des différents éléments (histoire, langue, moyens techniques).

Présence et qualité des outils

- Accueil (titre, menus de navigation...).
- Carnet de bord (chronologie des événements, encadrement, possibilité de distinguer dans la

production la répartition des tâches entre les deux parties impliquées).

- Auteurs (participants français, québécois, tuteurs).
 - Bibliographie-sitographie (intégration dans le texte des références, renvois de bas de page, liens hypertextes pour la sitographie).
 - Possibilité d'imprimer le texte du récit à l'aide d'un bouton spécifique (format PDF recommandé).
 - Plan du site (liens hypertextes vers les chapitres concernés).
- Les résultats seront annoncés **le 4 juin 2006**.
Les décisions du jury seront sans appel.

Prix

Les trois premiers prix sont offerts par le ministère des relations internationales du Québec (direction générale de la coopération et délégation générale du Québec à Paris) et le ministère des affaires étrangères en France (le consulat général de France à Québec).

Les trois équipes lauréates, accompagnées de leurs tuteurs, se verront offrir un voyage en France (pour les québécois) ou au Québec (pour les français). Un lauréat ne pourra pas se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Sont inclus : le transport aérien, le coût des déplacements locaux, le logement, les repas, les activités culturelles et les assurances.

Pour les jeunes québécois, le voyage en France aura lieu du **5 au 15 juillet 2006**.

Pour les jeunes français, le voyage au Québec aura lieu du **15 au 25 juillet 2006**.

(Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités de transport aérien).

Modalités de séjour

Le séjour débutera par un accueil de 3 jours en famille : les tuteurs des équipes, en collaboration avec leur établissement d'enseignement, organiseront le séjour en famille de leur équipe partenaire. Un budget équivalent à 915 euros sera alloué à l'établissement d'enseignement aux fins d'organisation du séjour.

La deuxième partie du séjour sera organisée par l'association France-Québec et sera consacrée à des activités culturelles. Au Québec, le séjour

sera organisé par l'opérateur désigné par le ministère des relations internationales du Québec et comprendra, notamment, des visites à caractère culturel des villes de Montréal et de Québec. Un accueil de 5 jours dans les familles des lauréats est également prévu.

Communication

L'organisation du concours et l'animation pédagogique sont confiées à l'association France-Québec, 24 rue Modigliani, 75015 Paris.

Pour toutes communications ou questions relatives au concours "Histoires croisées : histoires de vies franco-québécoises", consulter le site de

l'association France-Québec : <http://www.france-quebec.asso.fr/> ou celui du CIEP : <http://www.ciep.fr/hc/index.htm>, ou écrire par courrier électronique aux adresses suivantes :

- en France : Isabelle Jarnier :
histoires.croisees@france-quebec.asso.fr
- au Québec : Raymond Soucy :
rsou@globetrotter.net

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des relations internationales et de la coopération
Marc FOUCAULT

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MEND0502017N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2005-140
DU 15-9-2005

MEN
DE B2

C oncours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - session 2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef du service départemental
de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; au directeur du service interacadémique des
examens et des concours*

■ Les dispositions relatives au recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale sont fixées par le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, l'arrêté du 25 octobre 1990 relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, l'arrêté du 18 février 1991 relatif aux titres ou diplômes admis en équivalence de la licence requis des candidats au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et l'arrêté du 28 juillet 2003 portant organisation générale du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale.

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions relatives à l'organisation du concours 2006.

Vous voudrez bien assurer **la plus large diffusion de ce document** afin que les dates et les modalités d'inscription à ce concours soient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. Vous veillerez à informer particulièrement les personnels qui, selon vous, seraient les plus aptes à exercer les fonctions

d'inspecteur de l'éducation nationale.

En particulier il serait utile de mettre en place dans chaque académie ou département un dispositif spécifique d'information sur les métiers d'inspection de manière à y sensibiliser des personnels de valeur qui n'auraient pas spontanément manifesté leur intérêt pour une telle évolution de leur vie professionnelle. Un effort particulier doit être entrepris pour les candidatures issues du second degré. Une information précise des candidats potentiels peut aussi être organisée en faisant appel à des témoignages professionnels illustrant l'intérêt et la diversité des missions pouvant être confiées aux IEN.

Il convient également de bien informer les candidats sur les règles présidant à la première affectation. S'agissant des spécialités "Enseignement général", "Enseignement technique" ou "Information et orientation", l'affectation est effectuée, de manière privilégiée, en dehors de l'académie d'origine. Pour les IEN spécialité "Enseignement du premier degré", l'affectation est prononcée, de manière privilégiée (à l'issue de la première année de stage), en dehors du département d'origine. Le corps des IEN est en effet un corps à gestion nationale de personnels exerçant des fonctions d'autorité.

I - Dispositif réglementaire et conditions d'inscription

I.1 Organisation du concours

Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale est ouvert par spécialité. Le nombre d'emplois offerts, répartis par spécialité, est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique.

Le concours peut être ouvert pour chacune des quatre spécialités suivantes :

1. Enseignement du premier degré

2. Information et orientation

3. Enseignement technique, options :

- économie et gestion ;
- sciences et techniques industrielles ;
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

4. Enseignement général, options :

- lettres-langues vivantes :
 - . dominante lettres ;
 - . dominante anglais ;
 - . dominante allemand ;
 - . dominante espagnol ;
- lettres-histoire géographie :
 - . dominante lettres ;
 - . dominante histoire-géographie ;
 - . mathématiques-sciences physiques.

I.2 Conditions de candidature

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

I.2.1 Conditions d'ancienneté et d'appartenance à un corps

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation, d'orientation ou du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et avoir accompli, dans ces corps, cinq ans de services effectifs.

À ce titre, je vous rappelle que les personnels exerçant des fonctions dans des établissements privés n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire (personnels titulaires de droit public). Ils ne peuvent donc postuler au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale. Selon la circulaire FP 6 n° 1763 du 4 février 1991, sont considérés comme services effectifs dans le corps :

- les services effectués par un fonctionnaire en position d'activité ou les services accomplis en détachement dans le corps au sein duquel la notion de service effectif est à apprécier ;
- les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent des administrations centrales de l'État, des

services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'État, exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et à vocation à être titularisé dans le grade correspondant (stagiaire "sur le terrain").

Ne peuvent être considérés comme services effectifs dans le corps :

- les services militaires (circulaire FP6 n° 1763 susmentionnée) ;
- les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative par laquelle s'effectue obligatoirement le recrutement d'un corps, à l'exception du cas suivant :
 - . lorsque ce statut particulier contient une disposition expresse assimilant le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps.

Sont également admis à se présenter au concours de recrutement des IEN (article 46 du décret du 18 juillet 1990 modifié) les personnels remplissant les conditions de service et de diplôme prévues à l'article 6 du décret précité appartenant à des corps homologués relevant des territoires d'outre-mer.

I.2.2 Conditions de titres et de diplômes

Les candidats doivent justifier de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Sont jugés équivalents à la licence par l'arrêté du 18 février 1991 les titres ou les diplômes suivants :

- tout titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années ou en application de la directive CEE du 21 décembre 1988 tout titre ou diplôme d'un niveau équivalent délivré dans un autre État

membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation ;
- le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du décret n° 81-317 du 7 avril 1981, les mères d'au moins trois enfants peuvent s'inscrire au concours sans justifier des titres requis, sous réserve toutefois qu'elles remplissent les conditions réglementaires d'ancienneté de service.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours.

II - Dates et modalités d'inscription

II.1 Procédure d'inscription

Les candidats doivent se préinscrire par internet

et peuvent exceptionnellement le faire par demande écrite auprès des rectorats.

L'inscription s'effectue en deux temps :

- les candidats effectuent une préinscription en se connectant sur la page inscnet de leur académie d'inscription **du lundi 3 octobre au mercredi 2 novembre 2005, avant 17 h** (heure de Paris) ;
- les candidats ayant effectué leur préinscription recevront un dossier d'inscription à remplir, auquel il sera joint un récapitulatif des données saisies lors de la préinscription, établi recto verso et en double exemplaire, à vérifier, à dater et à signer. Ce dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

. soit déposé à la division des examens et concours des rectorats et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles le **vendredi 10 novembre 2005 à 17 heures au plus tard**,

. soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le vendredi 10 novembre 2005 à minuit**.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

II.2 Académie d'inscription

Les candidats s'inscrivent dans leur académie de résidence.

Les candidats en résidence dans les territoires et pays suivants s'inscriront auprès des académies ci-après désignées :

Lieux de résidence	Académies habilitées à recevoir les inscriptions
Asie (sauf Turquie et Proche-Orient) - Océanie - Philippines - Nouvelle-Calédonie - Polynésie française - Wallis-et-Futuna	Aix-Marseille
Amérique latine	Guadeloupe
Espagne - Portugal - Afrique de l'Ouest - Afrique occidentale	Bordeaux
Amérique du Nord - Canada - Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Italie - Turquie - Balkans	Grenoble
Benelux - Royaume-Uni - Irlande	Lille
Autriche - CEI et pays de l'ancienne URSS - Europe centrale	Lyon
Algérie - Afrique centrale, australe et orientale - Andorre	Montpellier
Tunisie - Proche-Orient (hors Turquie) - Égypte	Nice
Maroc	Poitiers
Madagascar - Comores - Maurice - Mayotte	La Réunion
Allemagne - Finlande - Scandinavie	Strasbourg

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles ou en résidence dans des pays ne figurant pas sur cette liste s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et

concours, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil, tél. 01 49 12 23 00.

Les candidats accéderont au service d'inscription de leur académie aux adresses URL suivantes :

Académie	Internet URL
Maisons des examens (Paris, Créteil, Versailles)	https://ocean.siec.education.fr
Aix-Marseille	https://ocean.ac-aix-marseille.fr/inscrinetATE
Amiens	https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE
Besançon	https://ocean.ac-besancon.fr/inscrinetATE
Bordeaux	https://ocean.ac-bordeaux.fr/inscrinetATE
Caen	https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetATE
Clermont-Ferrand	https://ocean.ac-clermont-ferrand.fr/inscrinetATE
Corse	https://ocean.ac-corse.fr/inscrinetATE
Dijon	https://ocean.ac-dijon.fr/inscrinetATE
Grenoble	https://ocean.ac-grenoble.fr/inscrinetATE
Guadeloupe	https://ocean.ac-guadeloupe.fr/inscrinetATE
Guyane	https://ocean.ac-guyane.fr/inscrinetATE
La Réunion	https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE
Lille	https://ocean.ac-lille.fr/inscrinetATE
Limoges	https://ocean.ac-limoges.fr/inscrinetATE
Lyon	https://ocean.ac-lyon.fr/inscrinetATE
Martinique	https://ocean.ac-martinique.fr/inscrinetATE
Montpellier	https://ocean.ac-montpellier.fr/inscrinetATE
Nancy-Metz	https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscrinetATE
Nantes	https://ocean.ac-nantes.fr/inscrinetATE
Nice	https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE
Orléans-Tours	https://ocean.ac-orleans-tours.fr/inscrinetATE
Poitiers	https://ocean.ac-poitiers.fr/inscrinetATE
Reims	https://ocean.ac-reims.fr/inscrinetATE
Rennes	https://ocean.ac-rennes.fr/inscrinetATE
Rouen	https://ocean.ac-rouen.fr/inscrinetATE
Strasbourg	https://ocean.ac-strasbourg.fr/inscrinetATE
Toulouse	https://ocean.ac-toulouse.fr/inscrinetATE

II.3 Candidature multiple

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Les demandes qui vous seront présentées en ce sens sont recevables. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un **dossier de candidature par spécialité**. Attention, pour les disciplines à dominante, le candidat devra opter pour **une seule dominante**.

En cas d'admission multiple, le candidat opétera pour une des spécialités présentées.

Je vous demande de **me signaler ces cas** dans la liste des candidats que vous me ferez parvenir.

II.4 Recommandations préalables à la préinscription

Des écrans d'information rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours sont mis à la disposition des candidats sur le site internet du ministère à l'adresse

suiivante : [http : www.education. gov.fr/- personnel/encadrement](http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement), rubrique : “personnels de direction et d’inspection” puis “fiche métier”. Il pourra être aussi utilement appelé aux candidats que les rapports du jury analysant les résultats des concours des années précédentes sont mis en vente auprès des CNDP et des CRDP et pourront être consultés sur le site : <http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement>

Par ailleurs, je vous rappelle que l’inscription à un concours ou à un examen professionnel est un acte personnel. Il est **impératif** que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à son inscription, le candidat doit vérifier qu’il est en possession de toutes les informations qu’il devra saisir : NUMEN, situation familiale, **adresse électronique**, téléphone personnel et portable...

III - Vérification, transmission des dossiers à l’administration centrale

III.1 Recevabilité

En application des dispositions de l’arrêté du 25 octobre 1990, les services rectoraux sont chargés d’examiner la **recevabilité** des candidatures. J’attire donc tout particulièrement votre attention sur l’importance de la vérification de la recevabilité des dossiers notamment en ce qui concerne l’accomplissement de cinq ans de services effectifs dans un corps d’enseignement du premier ou du second degré, d’éducation, d’orientation ou de personnels de direction d’établissement d’enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l’éducation nationale.

L’autorisation à concourir au titre de l’admissibilité se fonde sur l’examen des dossiers des candidats. Ainsi, **toutes les pièces réclamées** doivent **impérativement** être jointes au dossier.

Il s’agit notamment de :

- la photocopie du titre ou diplôme, de l’arrêté de titularisation dans le corps ouvrant droit au concours ;
- des états de service visés par le recteur ou l’inspecteur d’académie-directeur des services départementaux de l’éducation nationale.

Au dos de chaque dossier figure une liste récapitulative des pièces à joindre permettant une

vérification exhaustive de cet examen.

Les inspecteurs d’académie, directeurs des services départementaux de l’éducation nationale devront vérifier chaque dossier des candidats issus de l’enseignement du premier degré (en particulier les états de service, les rapports d’inspection, les déclarations des candidats concernant les stages de formation qu’ils ont encadrés ou les groupes de réflexion auxquels ils ont participé).

Par ailleurs, il est **impératif** que les candidats indiquent clairement leurs nom, prénom et spécialité d’inscription au dos de la photographie qu’ils doivent obligatoirement apposer sur la première page de leur dossier d’inscription.

Il appartient également aux services rectoraux de renvoyer à chaque candidat l’accusé de réception qui figure dans son dossier.

III.2 Avis hiérarchique sur les candidatures

Je vous rappelle que l’avis du recteur est **fondamental** pour la première sélection effectuée par le jury au moment de l’admissibilité du concours. Je vous demande dès lors d’accorder **une attention toute particulière** à l’avis que vous devez formuler sur le candidat.

Cet avis doit notamment prendre en compte :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d’animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l’intérêt qu’il porte au fonctionnement du système éducatif.

N.B. - Lorsque le candidat fait l’objet d’appréciations émanant de son supérieur hiérarchique direct (chef d’établissement, IEN ou IA-DSDEN par exemple), celles-ci seront adjointes à l’avis du recteur.

III.3 Remontée informatique des dossiers recevables

Le fichier informatique des candidatures saisies sous le nom **ATEINSC1512** devra être **impérativement** transmis **le jeudi 15 décembre 2005**.

Ce fichier non compressé doit parvenir à la direction de l’encadrement.

Je vous demande de respecter ces formes et ce calendrier afin que le fichier soit facilement identifié au moment de la remontée informatique de l’ensemble des concours.

III.4 Transmission au bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale (DE B2)

À la date limite de retour des dossiers de candidature (**vendredi 10 novembre 2005**), le nombre de candidats inscrits par spécialité dans votre académie (en précisant la dominante choisie pour les disciplines Enseignement général, option lettres-langues vivantes et lettres-histoire-géographie), doit parvenir à la direction de l'encadrement par messagerie électronique à l'adresse suivante : sylvie.essono@education.gouv.fr ou bien par télécopie au 01 55 55 16 70. Les listes de candidats arrêtées par vos services seront établies en un seul exemplaire et accompagnées des dossiers d'inscription **complets**.

Seuls les dossiers recevables me seront transmis. Les listes de candidats seront classées par spécialité et par ordre alphabétique. L'ensemble de ces documents me sera **impérativement** adressé **pour le jeudi 15 décembre 2005** dernier délai.

L'enveloppe de transmission doit être libellée de la façon suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale (DE B2), pièce 220, concours IEN, session 2006, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

IV - Déroulement des épreuves et résultats du concours

Une première sélection des candidats sera effectuée par le jury du 13 au 17 février 2006 à partir de l'examen des dossiers présentés par les candidats.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris afin d'y subir l'épreuve

orale d'admission, qui devrait avoir lieu à partir du 10 avril 2006, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leurs résultats (1ère sélection et admission) et peuvent également obtenir les résultats sur le site internet "<http://www.education.gouv.fr>", rubrique "Concours, recrutement, carrière" puis "Personnels d'encadrement". Il vous appartient cependant d'afficher les résultats du concours auprès de votre recteur.

V - Information complémentaire : communication des appréciations

Les candidats peuvent obtenir dans un délai de 2 mois après la notification de leur résultat, sur demande écrite auprès du recteur, l'avis porté par le recteur sur leur dossier de candidature. Les services académiques fourniront cet avis.

Par ailleurs, il est rappelé que la commission d'accès aux documents administratifs a estimé que les annotations ou les appréciations établies par les correcteurs ne constituaient pas des documents administratifs au sens de la loi du 17 juillet 1978, mais des notes personnelles des correcteurs que ceux-ci n'ont aucune obligation de conserver.

Il en résulte que le candidat **ne peut exiger** la communication des appréciations du jury.

Les jurys sont souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif. Aucune appréciation personnelle ne sera donc communiquée aux candidats.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
 Paul DESNEUF

**ENSEIGNEMENT
 PRIMAIRE**

**NOR : MENE0501522A
 RLR : 723-1**

**ARRÊTÉ DU 19-7-2005
 JO DU 5-8-2005**

**MEN
 DESCO B1**

Suppression d'une école annexe

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 juillet 2005, l'école

primaire annexe de l'IUFM de l'académie de Montpellier, sise rue d'Isly, à Carcassonne, est supprimée.

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2005.

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0501984N
RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N°2005-141
DU 15-9-2005

MEN
DAF D1

Tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agrégés du second degré - année 2005-2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, division de
l'enseignement privé*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2005-2006, des tableaux d'avancement concernant les maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle concerne :

- l'accès aux échelles de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures ;
- l'accès à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- l'accès à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Les dispositions des notes de service n° 2003-170 et n° 2003-171 du 21 octobre 2003 sont **reconduites** sous réserve des nécessaires adaptations de dates précisées ci-après.

I - Avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2005 ;
- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe s'apprécie au 31 août 2004 ;
- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle

de rémunération de professeur de chaires supérieures s'apprécie au 1er septembre 2005.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon et la note pédagogique s'apprécient au 31 août 2004. Les notes millésimées 1999 doivent être dans tous les cas conservées, ces notes ayant cinq ans d'ancienneté.

Pour une harmonisation des notes moyennes au niveau national, il convient de vous référer à la grille relative à la moyenne des notes pédagogiques, par discipline et par échelon des professeurs agrégés de l'enseignement public (campagne 2004).

Les tableaux de proposition, revêtus de votre signature, me seront transmis **pour le 1er décembre 2005**, conformément au tableau joint en annexe de la présente note.

II - Avancement à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2005 ;
- la condition d'échelon s'apprécie au 31 août 2004.

Dans l'évaluation du barème, la note globale et l'échelon s'apprécient au 31 août 2004.

III - Avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2005 ;
- la condition d'échelon s'apprécie au 31 août 2004.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 août 2004.

Les contingents de promotions fixés dans l'arrêté du 7 juillet 2005 intègrent les mesures nouvelles inscrites en loi de finances 2005 et les départs définitifs intervenus dans chaque grade depuis le 1er septembre 2004.

Le contingent académique de ces promotions vous est précisé dans les trois tableaux joints.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
Le sous-directeur de l'enseignement privé
Patrick ALLAL

**MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT -
TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS -
ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

Disciplines	Promotions à la hors-classe des agrégés
Philosophie	0
Lettres classiques	1
Lettres modernes	2
Sciences économiques et sociales	0
Histoire-géographie	1
Anglais	1
Allemand	1
Espagnol	1
Portugais	0
Italien	0
Russe	0
Hébreu	0
Mathématiques	3
Sciences physiques	1
Sciences de la vie et de la Terre	1
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	0
Génie électrique	0
Génie mécanique	0
Économie et gestion	1
Arts plastiques	0
Éducation musicale	0
EPS	1
TOTAL	14

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES MAÎTRES CONTRACTUELS BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ, DE PLP, DE PEPS, DE PEGC ET DE CEEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

ACADÉMIES	Promotions à la hors-classe des certifiés	Promotions à la hors-classe des PEPS	Promotions à la hors-classe des PLP	Promotions à la hors-classe des PEGC	Promotions à la hors-classe des CEEPS
Aix-Marseille	16	2	5	5	3
Amiens	8	0	2	3	5
Besançon	5	0	2	1	1
Bordeaux	15	2	5	2	3
Caen	11	1	4	2	3
Clermont-Ferrand	11	1	3	6	2
Corse	1	0	0	0	0
Créteil	11	1	2	6	3
Dijon	10	1	3	3	2
Grenoble	19	2	6	6	7
Guadeloupe	1	0	1	1	1
Guyane	1	0	0	0	0
Lille	43	4	11	8	8
Limoges	2	0	1	1	1
Lyon	23	2	8	6	4
Martinique	1	0	0	0	0
Montpellier	17	2	3	5	1
Nancy-Metz	10	1	3	5	3
Nantes	48	5	13	26	13
Nice	10	1	1	1	1
Orléans-Tours	12	1	3	6	3
Paris	24	3	2	2	6
Poitiers	9	1	2	9	3
Reims	10	1	3	1	1
Rennes	45	5	13	27	12
Réunion	1	0	0	0	0
Rouen	7	1	3	4	2
Strasbourg	7	0	1	0	2
Toulouse	21	2	4	2	3
Versailles	21	2	3	5	4
Nouvelle-Calédonie	1	0	1	2	2
Polynésie française	1	0	1	0	0
TOTAL	422	41	109	145	99

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES MAÎTRES CONTRACTUELS BÉNÉFICIAIRES DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PEGC ET DES CEEPS HORS CLASSE - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

Académies	Promotions à la classe exceptionnelle des PEGC	Promotions à la classe exceptionnelle des CEEPS
Aix-Marseille	1	2
Amiens	2	5
Besançon	2	1
Bordeaux	3	1
Caen	6	2
Clermont-Ferrand	6	1
Corse	0	0
Créteil	1	1
Dijon	1	2
Grenoble	5	5
Guadeloupe	0	1
Guyane	1	0
Lille	16	6
Limoges	0	0
Lyon	6	2
Martinique	0	0
Montpellier	1	2
Nancy-Metz	2	2
Nantes	28	8
Nice	0	1
Orléans-Tours	2	2
Paris	1	5
Poitiers	4	2
Reims	1	1
Rennes	25	8
Réunion	0	0
Rouen	2	1
Strasbourg	1	1
Toulouse	1	3
Versailles	1	4
Nouvelle-Calédonie	0	0
Polynésie française	0	1
TOTAL	119	70

A **nnexe**

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

(décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7)

DISCIPLINE :

NOM : PRÉNOMS : Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :.....	Nom de jeune fille : Date de naissance :
I - NOTE pédagogique arrêtée au 31-8-2004 (joindre obligatoirement le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection :	À remplir par le rectorat POINTS NOTE
II - TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1) (joindre obligatoirement les pièces justificatives) <input type="checkbox"/> Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts <input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts <input type="checkbox"/> Doctorat d'État ou Doctorat 3ème cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts <input type="checkbox"/> Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés).	POINTS TITRES
III - ÉCHELON AU 31 AOÛT 2004 (joindre obligatoirement les pièces justificatives) : Échelon : <input type="checkbox"/> Date d'entrée dans le 11ème échelon : Ancienneté dans le 11ème échelon au 31-8-2004 : Ans : Mois : Jours : Toute année commencée est comptée comme une année pleine.	POINTS ÉCHELON
IV - AFFECTATION EN ZEP : (1) 10 pts OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS ZEP
V - FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : (1) 10 pts OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP)	POINTS CHEF DE TRAVAUX
	TOTAL POINTS

(1) Cocher la ou les cases correspondantes.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à....., le..... Signature

Avis du recteur

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0501993N
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N°2005-142
DU 15-9-2005MEN
DAF D1

Advancement des maîtres contractuels ou agréés à la hors-classe des professeurs des écoles - année 2005-2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, division de l'enseignement privé

■ L'avancement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés à la hors-classe des professeurs des écoles est régi par l'article 6 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat. Ces dispositions spécifient que les maîtres bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale peuvent accéder à l'échelle de rémunération de la hors-classe des professeurs des écoles dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'inspecteur d'académie et après avis de la commission consultative mixte départementale.

Par conséquent, il convient de classer les maîtres à la hors-classe en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Il vous appartient, s'agissant des conditions requises pour accéder à la hors-classe des

professeurs des écoles, de l'établissement du tableau d'avancement, de la nomination et du classement, de vous reporter aux dispositions de la note de service n° 2005-110 du 20 juillet 2005 parue au B.O. n° 29 du 28 juillet 2005 relative à l'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles de l'enseignement public à la rentrée scolaire 2005.

S'agissant des critères de choix, applicables pour l'année 2005-2006, ils sont identiques à ceux énumérés dans la note de service précitée du 20 juillet 2005, y compris celui concernant la valorisation des fonctions dans un établissement classé en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

L'ancienneté générale des services correspond pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé aux services qu'ils ont effectués en qualité de maître contractuel, de maître agréé ou de délégué auxiliaire.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition, par département, du contingent de promotions à la hors-classe de professeur des écoles de l'enseignement privé ; ce contingent, fixé à 152 dans l'arrêté du 7 juillet 2005, résulte des mesures nouvelles inscrites en loi de finances 2005 (78) et des départs définitifs intervenus dans le grade depuis le 1er septembre 2004.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
Le sous-directeur de l'enseignement privé
Patrick ALLAL

**MAÎTRES DU PREMIER DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
SOUS CONTRAT - RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES PROMOTIONS
À LA HORS-CLASSE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS
DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

Académies	Départements	Promotions 2005
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	1
	Bouches-du-Rhône	3
	Hautes-Alpes	0
	Vaucluse	1
Amiens	Aisne	1
	Oise	0
	Somme	2
Besançon	Doubs	1
	Jura	1
	Haute-Saône	0
	Territoire de Belfort	0
Bordeaux	Dordogne	0
	Gironde	2
	Landes	1
	Lot-et-Garonne	0
	Pyrénées-Atlantiques	3
Caen	Calvados	2
	Manche	2
	Orne	0
Clermont-Ferrand	Allier	0
	Cantal	0
	Haute-Loire	2
	Puy-de-Dôme	1
Corse	Corse-du-Sud	0
	Haute-Corse	0
Créteil	Seine-et-Marne	1
	Seine-Saint-Denis	1
	Val-de-Marne	2
Dijon	Côte-d'Or	1
	Nièvre	0
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	1
Grenoble	Ardèche	1
	Drôme	1
	Isère	2
	Savoie	1
	Haute-Savoie	2
Guadeloupe	Guadeloupe	1

Académies	Départements	Promotions 2005
Guyane	Guyane	0
Lille	Nord	12
	Pas-de-Calais	3
Limoges	Corrèze	0
	Creuse	0
	Haute-Vienne	1
Lyon	Ain	1
	Loire	3
	Rhône	5
Martinique	Martinique	2
Montpellier	Aude	0
	Gard	1
	Hérault	1
	Lozère	0
	Pyrénées-Orientales	0
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	1
	Meuse	0
	Moselle	1
	Vosges	1
Nantes	Loire-Atlantique	7
	Maine-et-Loire	6
	Mayenne	2
	Sarthe	2
	Vendée	5
Nice	Alpes-Maritimes	1
	Var	1
Orléans-Tours	Cher	1
	Eure-et-Loir	1
	Indre	0
	Indre-et-Loire	1
	Loir-et-Cher	1
	Loiret	1
Paris	Paris	3
Poitiers	Charente	0
	Charente-Maritime	0
	Deux-Sèvres	2
	Vienne	1
Reims	Ardennes	1
	Aube	0
	Marne	2
	Haute-Marne	0

Académies	Départements	Promotions 2005
Rennes	Côtes-d'Armor	3
	Finistère	7
	Ille-et-Vilaine	10
	Morbihan	7
La Réunion	La Réunion	2
Rouen	Eure	1
	Seine-Maritime	2
Strasbourg	Bas-Rhin	1
	Haut-Rhin	1
Toulouse	Ariège	0
	Aveyron	2
	Gers	0
	Haute-Garonne	1
	Lot	0
	Hautes-Pyrénées	0
	Tarn	1
	Tarn-et-Garonne	0
Versailles	Essonne	1
	Hauts-de-Seine	2
	Val-d'Oise	1
	Yvelines	2
Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre-et-Miquelon	0
TOTAL		152

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**

NOR : MENP0501940A
RLR : 801-1

ARRÊTÉ DU 6-9-2005

MEN
DPE A1

Élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de certains personnels relevant de la direction des personnels enseignants

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; D. n° 87-495 du 3-7-1987 mod. ; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod. ; D. n° 91-973 du 23-9-1991 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 12-7-2005 (B.O. spécial n° 7 du 28-7-2005)

Article 1 - L'arrêté du 12 juillet 2005 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives de certains personnels relevant de la direction des personnels

enseignants est **modifié** ainsi qu'il suit :

a) À la fin du c) de l'article 3, est **inséré** un alinéa ainsi rédigé :

"- des personnels d'éducation et d'orientation détachés dans des corps de personnels enseignants ;"

b) À la fin du d) de l'article 3, sont **insérés** les mots : "à l'exception des personnels appartenant aux corps visés aux 1, 5, 7 et 8 de l'article 1er".

c) Au g) de l'article 3, les mots : "- des personnels d'éducation et d'orientation détachés dans des corps de personnels enseignants ;" sont **supprimés**.

d) À la fin du g) de l'article 3, est **inséré** un alinéa ainsi rédigé :

"- des personnels exerçant leurs fonctions en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte appartenant aux corps visés aux 1, 5, 7 et 8 de l'article 1er. "

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants, ainsi que les vice-recteurs de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 6 septembre 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENP051464Z
RLR : 801-1

RECTIFICATIF DU 6-9-2005

MEN
DPE A1

Organisation des élections aux commissions administratives paritaires des instituteurs et des professeurs des écoles, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation

*Rectificatif à N.S. n° 2005-104 du 12-7-2005 (B.O. spécial
n° 7 du 28-7-2005)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs, aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale ; au chef
du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-
et-Miquelon*

■ Le 3) du II de l'annexe technique II de la note

de service n° 2005-104 du 7 juillet 2005 est ainsi
modifié :

1) Le a) est ainsi rédigé :

“a) les personnels enseignants, d'éducation et
d'orientation titulaires, stagiaires dans un autre
corps de personnels enseignants, d'éducation et
d'orientation, sont électeurs dans leur seul corps
d'origine ;”.

2) Le c) est ainsi rédigé :

“c) les personnels enseignants, d'éducation et
d'orientation titulaires, détachés dans un autre
corps de personnels enseignants, d'éducation et
d'orientation, sont électeurs dans leurs corps
d'origine et d'accueil ;”.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CNESER

NOR : MENS0501890S
RLR : 710-2

DÉCISIONS DU 14-6-2004

MEN
DES

Sanctions disciplinaires

Pour les pages 1909 à 1915 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative
à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées
ne peut être consultée que sur la version papier
du Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation
du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

CNESER

NOR : MENS05019875
RLR : 710-2

DÉCISIONS DU 27-9-2004

MEN
DES

Sanctions disciplinaires

Pour les pages 1916 à 1922 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

CNESER

NOR : MENS0501891S
RLR : 710-2

DECISION DU 31-1-2005

MEN
DES

Sanction disciplinaire

Pour les pages 1922 à 1924 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0501979A

ARRÊTÉ DU 1-9-2005

MEN
BDC

Correspondant d'un médiateur académique

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er septembre 2005,

Mme Marie-Jeanne Perruchon est nommée correspondante du médiateur académique de l'académie de Paris pour le Conservatoire national des arts et métiers à compter du 1er octobre 2005.

CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION

NOR : MENS0501703A

ARRÊTÉ DU 2-9-2005
JO DU 14-9-2005

MEN
DES A14

Directeur de l'IUFM de l'académie de Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 septembre 2005, il est mis fin, à compter du 1er septembre 2005, aux fonctions de directeur de l'institut universitaire

de formation des maîtres de l'académie de Montpellier de M. Jacques Pelous, professeur des universités.

M. Patrick Demougin, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2005.

NOMINATION

NOR : MENA0501964A

ARRÊTÉ DU 15-9-2005

MEN
DPMA B

Inspecteur d'hygiène et de sécurité dans les services centraux du MEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 septembre 2005,

M. David Savy, ingénieur de recherche, est nommé, en application de l'article 5 du décret du 28 mai 1982, inspecteur d'hygiène et de sécurité pour les services centraux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0501888V

AVIS DU 16-9-2005
JO DU 16-9-2005MEN
DES A10

Directeur de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois de l'université Nancy I

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois, école interne à l'université Nancy I (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université Henri Poincaré, Nancy I, 24-30, rue Lionnois, BP 60120, 54003 Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0501936V

AVIS DU 6-9-2005

MEN
DE A2

A-DSDEN du Jura

■ Le poste d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) du Jura (académie de Besançon) est susceptible d'être vacant à compter du 1er novembre 2005. Ce poste appartient à la 3ème catégorie et une NBI de 70 points lui correspond.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site internet : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

Il est demandé aux candidats de présenter une candidature spécifique pour ce poste même s'ils sont déjà inscrits dans le cadre du mouvement des IA-DSDEN et IA adjoints de l'année 2005. Bien évidemment, les personnes ayant été retenues pour occuper de nouvelles fonctions

d'IA-DSDEN à la rentrée 2005 ne peuvent pas se porter candidates.

Les conditions d'accès au poste d'IA-DSDEN sont précisées dans les décrets du 18 juillet 1990 et du 18 juin 2001 et dans l'arrêté du 7 juin 2004. Elles concernent plus particulièrement : les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les administrateurs civils.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ou de nomination, devront être transmises, sous couvert hiérarchique, au ministère de l'éducation

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau DE A2, 142 rue du Bac, 75357 Paris SP 07 (télécopie 01 55 55 16 70), **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O.

Un double des candidatures devra être expédié directement à Mme la rectrice de l'académie de Besançon.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé (IA-DSDEN du Jura), ainsi que leur grade et leur échelon.